



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 janvier, à 14h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (salle basse de la mairie).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	
	Suite à la convocation qui a été adressée le 20 janvier 2022.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de Charron – CDC Aunis Atlantique
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusés :

- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Le quorum est donc atteint, Monsieur BOISSEAU remercie les membres et déclare ouverte la séance du Comité Syndical du SILEC.

\*\*\*\*\*

Assistent également à la séance :

- ✓ Melissa BRADTKE, CDC Aunis Atlantique - Animatrice PAPI et coordinatrice du SILEC
- ✓ Mathieu DUPONT, Directeur des projets risques littoraux
- ✓ Cédric BELLUC, UNIMA – Chargé de missions en ingénierie financière
- ✓ Muriel GAGNANT, UNIMA – Assistante de Direction et secrétariat du SILEC

### **Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2021.**

Le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 17 décembre est approuvé à l'unanimité, sans remarque, ni demande de modification.

### **I. Débat d'Orientation Budgétaire (Annexe 1)**

**Jérémy BOISSEAU :** Je rappelle que selon la Gazette des Communes « sur le fondement, notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les articles précités disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun ; or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité (CE, 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar, n°72384).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel ».

#### **CONTEXTE 2021**

→2021 : une année d'installation

#### Mise en place des élus :

- Élections des membres du bureau en janvier

#### Mise en place du fonctionnement du SILEC

- Mise à disposition d'un agent communautaire
- Organisation de 5 Comités Syndicaux (janvier, avril, mai, septembre et décembre)

### Mise en place des premières actions

- Travaux d'urgence sur la digue Ouest
- Réalisation du document d'organisation du système d'endiguement et mise à jour des consignes écrites
- Visite Technique Approfondie du système d'endiguement
- Cahier des charges pour les travaux d'entretien
- Modélisations supplémentaires concernant l'étude de dangers d'Esnandes et de Charron
- Entretien de la digue
- Remise d'ouvrage de la digue Ouest
- Remise d'ouvrage de la digue des Mizottes
- Remise d'ouvrage de la digue du Bas Bizet

### Mise en place de l'accompagnement administratif et financier par l'UNIMA

- Secrétariat des Comités Syndicaux
- Elaboration du budget
- Exécution du budget
- Suivi des obligations

↳ Orientation 2022 : une prolongation de 2021

### Poursuite des opérations (études et travaux) initiées en 2021

- Réalisation du document d'organisation du système d'endiguement et mise à jour des consignes écrites
- Cahier des charges pour les travaux d'entretien
- Modélisations supplémentaires concernant l'étude de dangers d'Esnandes et de Charron
- Opérations d'entretien végétation / Fauche

### Poursuite de l'assistance de l'UNIMA

- Secrétariat des Comités Syndicaux
- Elaboration du budget
- Exécution du budget
- Ajustement des modalités d'accompagnement

### Engagement de nouvelles actions

- Rédaction du cahier des charges pour missionner un géotechnicien et appareiller le sous-sol de l'ouvrage « Digue Ouest – canal du Curé »
- Visite d'inspection du système d'endiguement Esnandes – Charron
- Réalisation de levés par drone
- Rétrocession des parcelles de la digue Ouest appartenant au SYRIMA
- Achat matériels inspection digue
- Achat barrière de sécurité accès digue
- Equipements des ouvrages hydrauliques
  - Etude de faisabilité de télémesure / télégestion sur les ouvrages à la mer
  - Groupe électrogène ou système électroportatif
  - Capteur d'ouverture et fermeture des portes à flots

## ↳ Activités 2021

### Activités techniques 2021

L'activité technique du SILEC s'est portée principalement autour de deux axes :

- Les réalisations durant l'année 2021. Dans un premier temps, en début d'été, la digue Ouest a été broyée par l'entreprise Bonnet. Ce travail préalable a permis, dans un second temps, la réalisation de travaux d'urgence sur cette même digue. Ces derniers ont consisté en un rehaussement et un confortement de cette même digue.
- Les engagements sur plusieurs années (et initiés en 2021). En fonction de la durée des opérations, de la date de signature des engagements ou des disponibilités, le SILEC a validé des devis relatifs lui permettant de répondre à ses missions à savoir une étude de dangers complémentaire et des protocoles pour les visites réglementaires ou d'entretien. Ainsi, bien qu'engagées en 2021, ces actions se prolongeront en 2022.

De plus, au-delà des opérations citées ci-dessus, d'autres missions du même type seront à mener par le SILEC à savoir de l'entretien, de la surveillance et des travaux de restauration, si nécessaire. Par ailleurs, le volet concernant les études sera poursuivi pour répondre, dans son ensemble, aux objectifs fixés dans le PAPI du Nord Aunis. Enfin, le travail de collaboration avec les autres porteurs de PAPI environnants sera reconduit.

### Activités administratives 2021

Après la création du SILEC en 2020, l'année 2021 a été synonyme de mise en route du fonctionnement à travers, notamment :

- la mise à disposition d'un agent de la CDC Aunis Atlantique à temps partiel (pour 1/10<sup>e</sup> du temps de travail),
- la gestion administrative et financière de la part de l'UNIMA qui a assuré la tenue de la comptabilité après avoir contribué à l'élaboration du budget. L'UNIMA s'est chargée de mettre en forme le budget puis de l'exécuter (mandatement des dépenses et des recettes) avec la validation du Président du SILEC,
- la préparation des documents de séance par l'UNIMA et sa participation aux Comités Syndicaux,
- les inscriptions puis les déclarations auprès des organismes sociaux afin d'identifier le SILEC et de procéder, par la suite, au versement des indemnités,
- les démarches pour établir un contrat avec une mutuelle
- la signature de procès-verbaux de remise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

**Muriel GAGNANT** : Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'à ce jour, aucune des 3 sociétés d'assurance consultées (SMACL, SMABTP, GROUPAMA) n'a souhaité faire de proposition couvrant le Président du SILEC pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique. Il conviendrait donc de consulter un courtier en assurance pour trouver un assureur.

**Jérémy BOISSEAU** : Je précise que ce sont pourtant des compagnies qui ont l'habitude d'assurer des collectivités. Sauf que là, dans le cadre du SILEC, il nous est demandé, pour les élus et aussi pour la structure elle-même d'être couverts par une assurance. C'est dans ce cadre-là que l'UNIMA les a consultés, pensant qu'ils auraient le même regard que pour une collectivité, mais les 3 ont répondu qu'il ne leur était pas possible de couvrir un Syndicat avec de telles compétences. Je pense

que c'est le fait que le SILEC soit là pour faire l'entretien d'ouvrages de protection, juridiquement ça doit être lourd, donc ils ne couvrent pas.

**Didier ROBLIN** : Le SILYCAF n'a toujours pas trouvé d'assureur. Jean-Louis LEONARD avait essayé dès 2012 mais n'y était pas arrivé.

**Melissa BRADTKE** : La Vendée non plus...

**Mathieu DUPONT** : Aujourd'hui, même la CDA de La Rochelle est assurée en Responsabilité Civile du Président en cas d'accident sur l'ouvrage, par contre aujourd'hui les digues ne sont pas couvertes dans le cadre d'une assurance dommages aux biens.

**Martine BOUTET** : Je suggère de dissocier les choses pour, au moins, avoir une protection Responsabilité Civile.

**Melissa BRADTKE** : Comme c'est une problématique générale à l'ensemble du territoire et Monsieur GANDRIEU de la Commission Inondation Plan Loire (CIPL), rencontré récemment, a dit qu'il remonterait ce problème à Paris au niveau du Comité de Bassins.

**Jérémy BOISSEAU** : On va donc croiser les doigts pour qu'il ne se passe rien en attendant de trouver une solution.

**Mathieu DUPONT** : Le président n'est responsable que jusqu'au niveau de sécurité auquel il est engagé. Il faut être rigoureux sur les registres d'inspection, sur la fréquence des contrôles faits c'est ce qui permet de justifier que le président a bien mis en œuvre l'ensemble des moyens demandés pour garantir la sécurité des ouvrages. En dehors des contrôles exigés dans l'arrêté d'autorisation, il y a peu de risque que la responsabilité du Président aille au-delà. Elle pourrait cependant être mise en cause si le balisage sur les côtés est jugé insuffisant.

**Jérémy BOISSEAU** : Il faut donc s'assurer de ne rien avoir à se reprocher d'un bout à l'autre des ouvrages. En l'occurrence, je pense à Esnandes où l'on dit que l'on va remettre les barrières en place, actuellement il y a des devis en cours et ensuite il faut rapidement mettre des panneaux à chaque extrémité et interroger le service juridique de la CDA au sujet de la responsabilité civile.

**Mathieu DUPONT** : Je vais poser la question à mes collègues juriste et je reviens vers vous ensuite.

### Activités financières 2021

Les mouvements financiers ont été peu nombreux en 2021. Ils se résument à l'encaissement du premier acompte des participations des deux membres (la CDA de La Rochelle et la CDC Aunis Atlantique) pour les recettes.

Du côté des dépenses, elles correspondent :

- à une facture d'entretien de la digue Ouest,
- à une facture pour la réalisation du logo,
- aux indemnités versées aux élus,
- aux cotisations URSSAF et IRCANTEC,
- au paiement du personnel extérieur (mise à disposition),
- à la cotisation syndicale de l'UNIMA
- à la participation à la mission administrative et financière de l'UNIMA,
- à la VTA du système d'endiguement (factures intermédiaires - 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> acomptes),
- à la réalisation du document d'organisation du système d'endiguement et la mise à jour des consignes écrites (factures intermédiaires - 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> acomptes).

Les dépenses liées à l'élaboration du cahier des charges pour la réalisation des travaux d'entretien et la contribution pour les travaux d'urgence sur la digue Ouest n'ont pas été reçues en 2021.

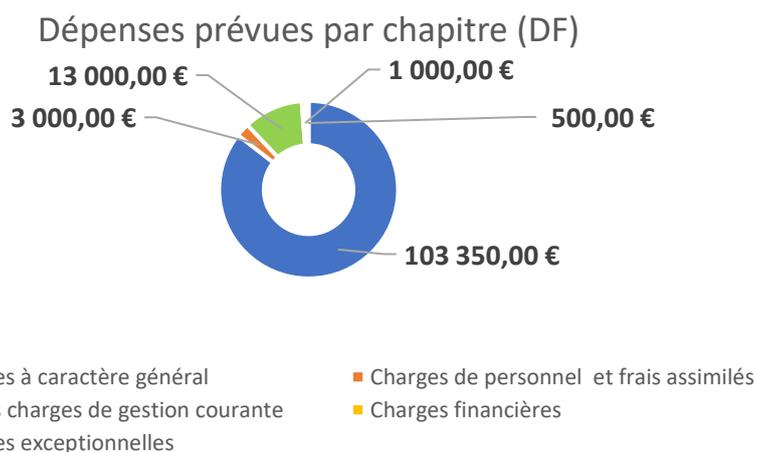
En résumé, des dépenses n'ont été engagées qu'en fonctionnement et les recettes correspondent aux participations statutaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## ↳ Financement

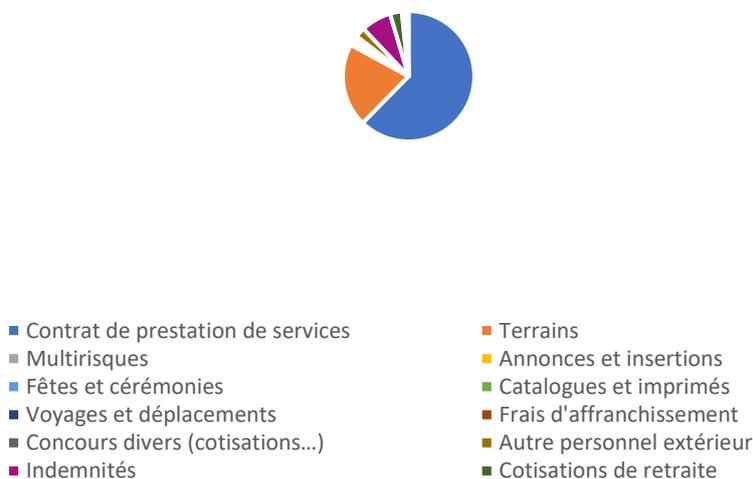
### I. Section de fonctionnement

#### 1- Dépenses

##### a. Dépenses prévues



#### Dépenses prévues par articles (DF)



Le premier budget primitif élaboré en 2021 prévoyait des dépenses dans cinq chapitres :

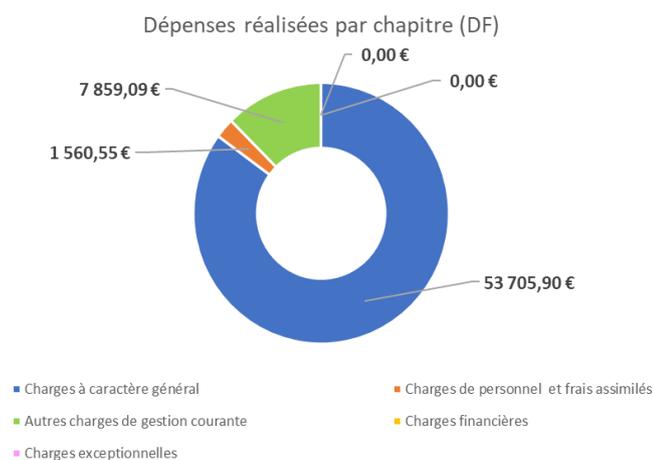
- Les charges à caractère général (011). Dans ce budget, ce chapitre mobilise 85,52 % des dépenses totales avec les comptes 611 (Contrats de prestations de service) et 61521 (Terrains) représentant 83 %. Les autres comptes (6161, 6231, 6232, 6236, 6251, 6261 et 6281) ne correspondent qu'à 2,52 %. En d'autres termes, l'accent a été mis sur l'accompagnement (principalement par l'UNIMA avec les études techniques et l'appui administratif) et sur la réalisation de travaux d'entretien des digues.

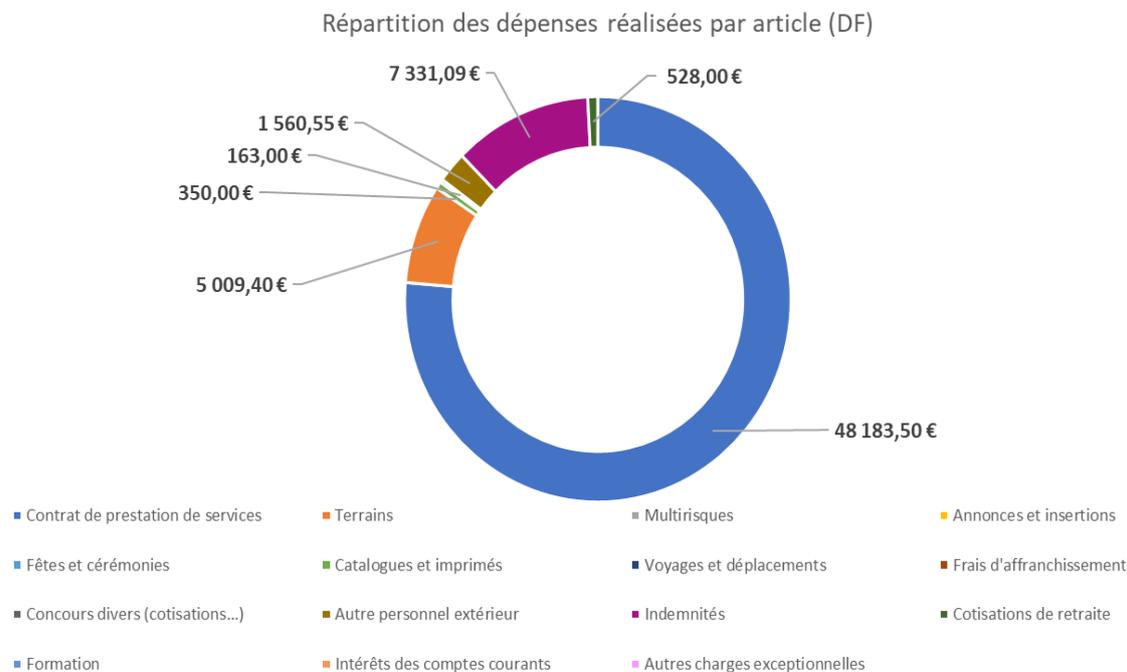
- Les charges de personnel et frais assimilés (012). Le seul compte inscrit (6218) prévoyait une somme de 3 000 € (soit 2,48 % du budget) afin de couvrir les frais liés à du personnel extérieur. Pour rappel, le SILEC ne dispose pas de salarié mais bénéficie d'une mise à disposition d'un agent de la CDC Aunis Atlantique pour 1/10<sup>e</sup> de son temps à partir du mois de mai 2021.
- Les autres charges de gestion courante (65). Ce chapitre correspond aux indemnités versées aux élus, aux cotisations et à la formation. Pour rappel, une demande d'affiliation a été faite auprès de l'URSSAF et de l'IRCANTEC pour enregistrer le SILEC et ainsi permettre au centre de gestion de la Charente-Maritime d'élaborer les fiches d'indemnités. Ce chapitre équivaut à 10,76 % du budget.
- Les charges financières (66). Représentant 0,83 % des dépenses globales prévisionnelles, l'article 6615 (Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs) n'est utilisé qu'à partir du moment où des intérêts sont encourus lors de la mise en place d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt.
- Charges exceptionnelles (67). Il s'agit de dépenses revêtant un caractère d'urgence. Une somme de 1 000 € a été prévue, soit 0,41 % du budget. Cet article n'a pas vocation à être utilisé couramment.

Ce budget visait clairement l'opérationnel avec une orientation des dépenses vers des prestations extérieures d'accompagnement sachant que le SILEC, jeune structure, ne dispose pas de personnel. Ce qui se traduit par l'absence de dépenses au chapitre 012 relatif aux salaires et aux charges rattachées.

Parallèlement, le SILEC n'ayant pas encore engagé de projets nécessitant des écritures comptables (provisions pour intérêts, transfert de section), ces chapitres n'ont pas été abondés significativement.

Dépenses réalisées





L'objectif opérationnel visé lors de l'élaboration du budget primitif est atteint puisque la majeure partie des dépenses se sont faites au chapitre 011 à savoir celui concernant les charges à caractère général et plus spécifiquement les articles permettant le fonctionnement de la structure et l'accomplissement de ses missions.

**Cédric BELLUC :** Ainsi, à ce jour, le montant cumulé des dépenses s'élève à 63 125,54 € soit un taux d'exécution du budget de 52,23 %. Ces dépenses sont axées sur :

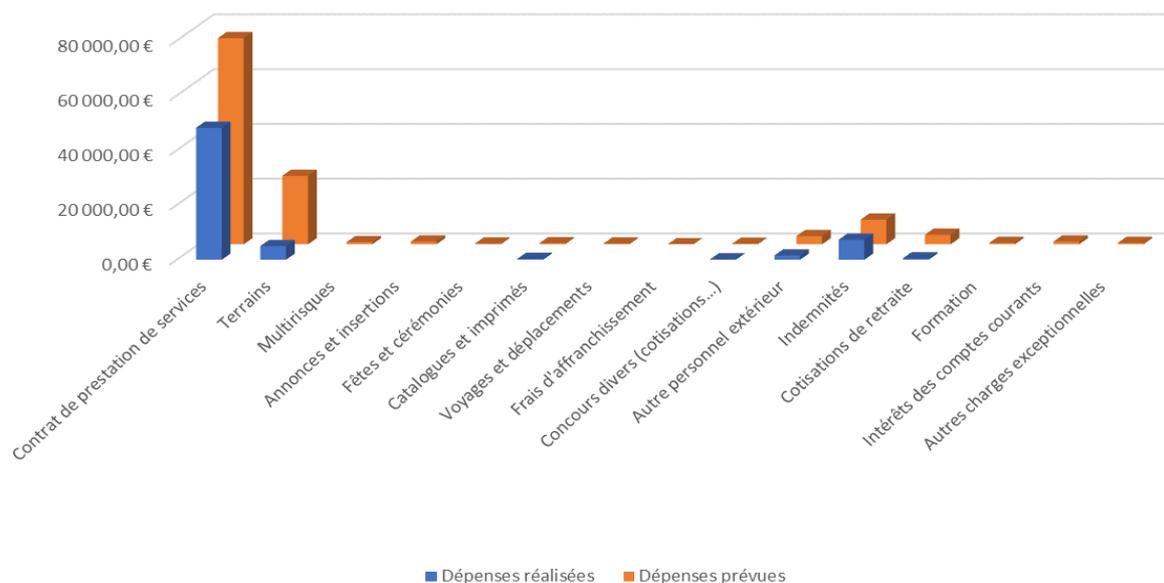
- les contrats de prestation de service pour 48 183,50 € et correspondent à des prestations extérieures de l'UNIMA,
- les terrains pour 5 009,40 €. Il s'agit de l'entretien de la végétation de la digue Ouest.
- la création du logo par Les Sauvagettes pour 350 €,
- la cotisation à l'UNIMA pour 163 €,
- le remboursement à la CDC Aunis Atlantique pour la mise à disposition d'un agent pour 1 560,55 €,
- le versement des indemnités aux élus et des charges pour 7 859,09 €.

Il n'y a aucun dépassement.

**Mathieu DUPONT :** C'était une année particulière car il a fallu démarrer beaucoup de choses. Le transfert de la digue a nécessité beaucoup de prestations et de démarrage d'études. Il reste encore beaucoup de travail à faire. Au niveau budgétaire, on a mis pas mal de dépenses en report car non consommées cette année. Du fait de ces crédits non consommés, nous n'avons pas souhaité augmenter le budget. Il y a une certaine logique à maintenir les crédits 2021 en report l'année prochaine.

b. Rapport dépenses prévues / dépenses réalisées

## Rapport dépenses prévues / réalisées (DF)



Le tableau ci-dessus traduit la mise en route du SILEC. Il est amené à monter en puissance progressivement lorsque tous les accompagnements techniques seront identifiés et programmés (ou poursuivis). Les dépenses ont donc été peu nombreuses et se sont échelonnées durant le second semestre ; le temps de lancer les opérations. De plus quelques régularisations se sont produites en fin d'année (indemnités des élus et charges, mise à disposition de personnel et facture UNIMA).

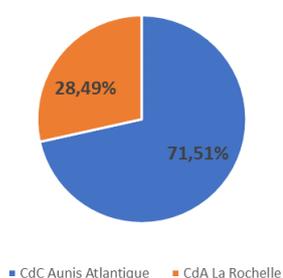
Par ailleurs, certaines dépenses, non mises en œuvre en 2021 ou seulement initiées, seront à reprogrammer, à l'exemple de l'accompagnement technique de l'UNIMA ou de l'assurance dont les démarches n'ont pas abouti en 2021 mais qui correspondront à des dépenses annuelles récurrentes.

A l'inverse, certaines opérations, inhérentes à la création du SILEC, ne seront pas à renouveler comme la création d'un logo ou les démarches administratives auprès des organismes sociaux.

### 2- Recettes

#### a. Origine des recettes

Pourcentage des participations (RF prévues)



Dans le budget prévisionnel, la seule source de recettes prévue était issue de la participation des deux communautés fondatrices (CDA de La Rochelle et CDC Aunis Atlantique). Ainsi, la somme

à se répartir, compte-tenu de l'estimation des dépenses de fonctionnement, était de 120 850 € (avec un acompte de 50 %).

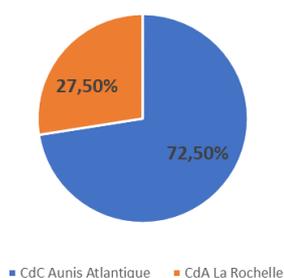
La part prévue apportée par la CDC Aunis Atlantique équivalait à 71,51 % et celle de la CDA La Rochelle était de 28,49 %.

Selon les modalités d'application, le premier acompte a été sollicité durant l'été correspondant à la moitié de cette somme soit 60 468,16 €. Elle est complétée par un solde, au vu des dépenses réelles, de 2 657,38 €.

Cette recette a été répartie de la manière suivante : 45 765,19 € pour la CDC Aunis Atlantique et 17 360,19 € pour la CDA de La Rochelle. Cette ventilation s'est fondée sur les clés de répartition de l'article 15 des statuts dans lequel il est indiqué que les sommes de dépenses courantes de fonctionnement sont déterminées à parité des deux EPCI et que les frais liés à l'entretien et à la surveillance le sont en fonction du territoire sur lequel ils se trouvent. Ce qui génère cette différence entre les deux entités.

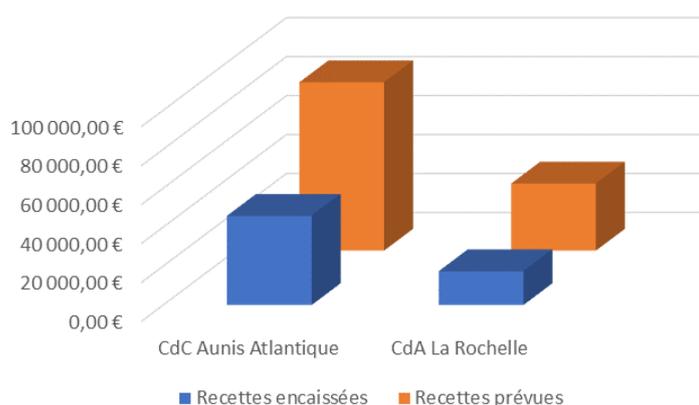
Au final, la part réelle apportée par la CDC Aunis Atlantique équivaut à 72,50 % et celle de la CDA La Rochelle est de 27,50 %.

Pourcentage des participations (RF réalisées)



#### b. Rapport recettes prévues / recettes réalisées

Rapport prévu / réalisé (RF)



Comme indiqué par le paragraphe précédent, les recettes de fonctionnement proviennent uniquement de la participation des deux EPCI-FP. Il a donc été plus facile de respecter la prévision et donc d'encaisser les montants budgétisés dans les conditions prévues dans les statuts. Aussi, afin

d'être en équilibre en fonctionnement, la somme complémentaire sera perçue au vu de l'état réel des dépenses.

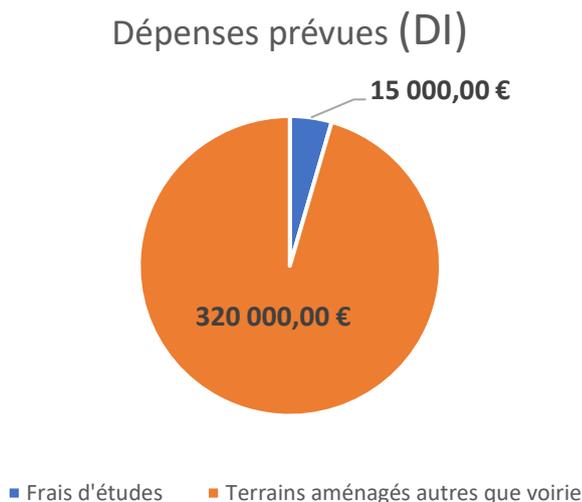
### 3- Bilan comptable de la section de fonctionnement

Avec des recettes à hauteur de 60 468,16 €, d'un côté, des dépenses s'élevant à 63 125,54 € d'autre part, il en ressort un résultat de fonctionnement de - 2 657,38 €. Il a donc été procédé à des rattachements de produits en 2022 suite au décompte réel des dépenses.

## II. Section d'investissement

### 1. Dépenses

#### a. Dépenses prévues



Les dépenses de la section d'investissement se résument à deux articles :

- un volet étude (article 2031) pour 15 000 €. Cette ligne a été prévue pour couvrir une étude de scénarii complémentaires faite par Artélia.
- un volet travaux (article 2113) pour 320 000 €. Cette ligne permettait de financer la part complémentaire aux travaux sur la digue Ouest et supportés techniquement et financièrement par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le budget global d'investissement a donc été évalué à 335 000 € se répartissant à moins de 5 % pour les études (4,48 %) et le reste, plus de 95 % (95,52 %), pour les travaux sur la digue de premier rang.

#### b. Dépenses réalisées

Le premier engagement financier du SILEC a correspondu à la validation des travaux d'urgence sur la digue Ouest de Charron par le biais d'une convention signée avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Initialement estimé à 715 510 € HT<sup>1</sup>, le coût final de l'opération a été réévalué à la hausse pour atteindre 1 018 582 € HT. Après accord du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la participation du SILEC est restée inchangée, soit 357 855 €.

<sup>1</sup> Répartition : 50 % HT pour le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et 50 % pour le SILEC

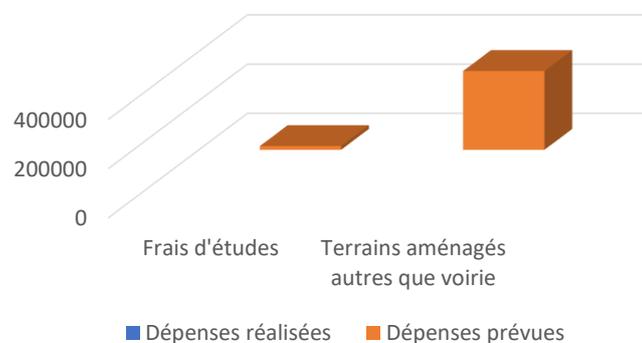
Les travaux s'étant achevés en octobre, la participation due par le SILEC n'a pas été sollicitée lors de l'exercice 2021. Aucune dépense ne figure donc à cette ligne. Néanmoins, cette somme sera reportée en 2022 (par le biais des Restes A Réaliser) et complétée pour disposer des crédits nécessaires pour solder la participation de 357 855 €.

Le second engagement du SILEC, en matière de dépenses d'investissement, a pris la forme d'un accord pour la réalisation d'un complément à l'étude de dangers d'Eslandes / Charron. Un devis a donc été signé en octobre 2021 pour une prestation d'Artélia estimée à 8 610 € TTC. Cette prestation fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2021.

Au final, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Rapport dépenses prévues / dépenses réalisées

### Rapport dépenses prévues / réalisées (DI)



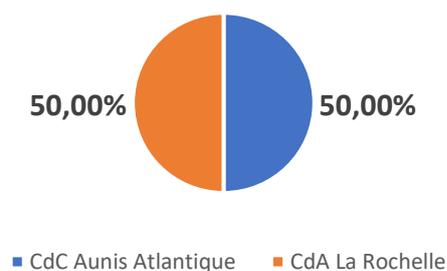
Une seule dépense est engagée en 2021 mais elle est non réglée. Elle correspond à la prestation d'Artélia. Par rapport à la prévision, l'article 2031 sera utilisé à hauteur de 57,40 %. L'article 2113 (travaux) sera, quant à lui, engagé totalement (voire plus) en 2022.

Sur l'ensemble des investissements 2021, étant donné qu'aucune dépense n'a été faite, le taux de réalisation de cette section est donc nul.

## 2. Recettes

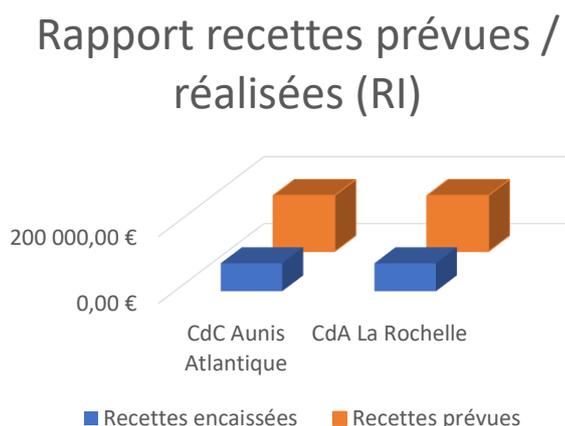
### a. Origine des recettes

#### Répartition des recettes (RI)



A l'instar des recettes issues du fonctionnement, la seule source de financement a été la participation des deux EPCI-FP. Celle-ci a été estimée à 335 000 € et répartie entre 15 000 € d'études et 320 000 € de travaux. Par ailleurs, compte-tenu du fait que ces opérations portaient sur les digues de premier (et conformément aux statuts), la ventilation des participations a été faite de manière égale. Lors du premier appel à contribution des recettes de fonctionnement, l'acompte pour les participations d'investissement a été émis en parallèle. Il s'est élevé à 167 500 € soit la moitié de la somme budgétisée.

#### b. Rapport recettes prévues / recettes réalisées



Etant donné qu'il s'agit de contributions directes de la part des membres (et non des subventions liées à des financements de projets), l'encaissement de ces recettes a pu être assuré à 50 %. L'autre moitié, du même montant, n'a pas été recouvrée.

#### 3. Bilan comptable de la section d'investissement

D'un côté, aucune dépense d'investissement a été constatée. De l'autre, les participations ont été perçues pour moitié. Il en résulte donc un excédent d'investissement de 167 500 €.

En conséquence, des Restes A Réaliser sont à prévoir sur l'exercice 2022 avec, de surcroît, une somme supplémentaire à créditer pour les travaux d'urgence de 2021 (cf. différence de 37 855 €).

#### → Personnel

**Jérémy BOISSEAU** : En 2021, le SILEC ne disposait pas, à proprement parlé, de personnel. Les activités nécessitant un suivi ont fait l'objet d'une externalisation. Ainsi, les dossiers techniques ont été suivis par un agent de la CDC Aunis Atlantique (Mélissa) mis à disposition pour 1/10<sup>e</sup> de son temps de travail. Le débat avait eu lieu pour savoir si on renforçait ou pas ce temps de travail par rapport à ce qu'on lui demande. Aujourd'hui on externalise toutes les missions administratives et financières à l'UNIMA à travers une mission d'accompagnement pour la tenue du secrétariat, mais Mélissa est quand même pas mal sollicitée et son temps de travail n'est pas extensible. On verra en 2022 l'évolution et comment on peut répondre aux besoins du SILEC en interne. Si on veut tenir

nos ambitions, il y a pas mal de temps à passer. Il faudra donc regarder ce temps de travail de plus près.

### ↳ Dette et emprunt

S'agissant d'une première année de fonctionnement, le SILEC n'a pas eu besoin d'avoir recours à un emprunt pour financer ses actions, notamment en matière d'investissement.

### ↳ Proposition d'orientations budgétaires 2022

#### 1- Reports obligatoires

**Jérémy BOISSEAU :** Sur le plan des dépenses, des prestations, une étude et des travaux ont été lancés en 2021 mais elles n'ont pas fait l'objet de mandatement de la part des fournisseurs avant la clôture de l'exercice budgétaire de fin d'année. En conséquence de quoi, mises à part de possible écritures de fin d'année sur l'exercice en cours, ces dépenses sont à reporter sur l'exercice suivant. Ce report peut prendre deux formes : soit une réinscription lors du vote du budget 2022 soit, et c'est plutôt là-dessus que l'on voudrait se diriger après échange avec les uns et les autres, c'est de les qualifier de « Restes A Réaliser » comme ce qui est fait dans les collectivités. Cela permettra de disposer des sommes (en investissement) si ces factures sont émises durant le premier trimestre. Merci de me dire ce que vous en pensez.

**Didier GESLIN et Didier ROBLIN :** Nous sommes d'accord. Dans les communes une délibération est prise pour autoriser à payer 25% de la somme en attendant le vote du budget suivant.

**Cédric BELLUC :** Dans les faits, le SILEC n'ayant pas généré beaucoup d'écritures comptables, les reports seront peu nombreux. Cependant, ces quelques opérations représentent des montants importants voire conséquents comme la participation à reverser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la totalité de la somme soit 358 000 €. Le budget était de 320 000 € il manquera donc 38 000 €.

### a- Dépenses de fonctionnement

Chap / Compte	BP 2021	CA 2021
Charges à caractère général	103 350,00 €	53 705,90 €
Fourniture de petit équipement		
Contrat de prestation de services	75 300,00 €	48 183,50 €
<i>Système d'endiguement</i>		18 816,00 €
VTA 2021		22 367,50 €
<i>Cahier des charges tvx entretien</i>		
<i>Secrétariat SILEC</i>		7 000,00 €
<i>Cotisation CDG 17</i>		
<i>Géotechnicien</i>		
<i>Inspection</i>		
<i>Drone</i>		
VTA 2022		
Autre		
Terrains	25 000,00 €	5 009,40 €
Multirisques	800,00 €	
Annonces et insertions	1 000,00 €	
Fêtes et cérémonies	300,00 €	
Catalogues et imprimés	400,00 €	350,00 €
Voyages et déplacements	300,00 €	
Frais d'affranchissement	50,00 €	
Concours divers (cotisations...)	200,00 €	163,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	1 560,55 €
Autre personnel extérieur	3 000,00 €	1 560,55 €
Autres charges de gestion courante	13 000,00 €	7 859,09 €
Indemnités	9 000,00 €	7 331,09 €
Cotisations de retraite	3 500,00 €	528,00 €
Formation	500,00 €	
Autres contributions obligatoires		
Charges financières	1 000,00 €	
Intérêts des comptes courants	1 000,00 €	
Charges exceptionnelles	500,00 €	
Autres charges exceptionnelles	500,00 €	
<b>Total</b>	<b>120 850,00 €</b>	<b>63 125,54 €</b>

La principale dépense de fonctionnement, en 2021, porte sur les études engagées auprès de l'UNIMA pour 41 183,50 €. La dépense relative à la VTA 2021 est totale tandis que celle concernant le système d'endiguement a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> mandatement et rien n'a été facturé pour le cahier des charges pour les travaux d'entretien.

Les autres principales dépenses se situent au niveau de l'accompagnement administratif et financier et au niveau des autres charges de gestion courante.

Ainsi, en considérant les dépenses constatées au Compte Administratif 2021, le total des dépenses s'élève ainsi à 63 125,54 € par rapport à un budget primitif 2021 de 120 850 € soit un taux d'exécution de 52,23 %.

### b- Recettes de fonctionnement

Chap / Compte	BP 2021	CA 2021
Dotations, subventions et participations	120 850,00 €	63 125,54 €
GFP de rattachement	120 850,00 €	63 125,54 €
<b>Total</b>	<b>120 850,00 €</b>	<b>63 125,54 €</b>

Compte-tenu du 1<sup>er</sup> acompte demandé pour 60 468,16 €, l'équilibre est avec un solde de 2 657,38 € à répartir entre les deux EPCI-FP.

c- Dépenses d'investissement

Chap / Compte	BP 2021	CA 2021
Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €
Frais d'études	15 000,00 €	
Immobilisations corporelles	320 000,00 €	0,00 €
Terrains aménagés autres que voirie	320 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé de reconduire ces deux dépenses obligatoires par le biais des Restes à Réaliser. Toutefois, compte-tenu du fait du montant connu de la prestation d'Artélia, engagée sur 2021, seul un montant de 9 000 € est proposé en RAR (par rapport aux 15 000 € budgétisés en 2021) soit une différence de 6 000 €.

**Jérémy BOISSEAU** : Artelia intervient sur la mise à jour de l'étude, elle concerne donc les 2 EPCI ?

**Mathieu DUPONT** : Oui, cette étude concerne l'ensemble du système. Ce qui a été demandé c'est l'harmonisation de l'arrêté d'autorisation existant car aujourd'hui il y a un arrêté « digue des Mizottes », un arrêté « digue Ouest » et 2 autres arrêtés pour les digues de second rang. La réglementation sur ces 4 arrêtés est différente avec des fréquences d'inspection qui sont annuelles sur les digues de premier rang et tous les 6 ans sur les digues de second rang, ce qui est compliqué à gérer pour le gestionnaire. Il n'y a pas forcément de pertinence à avoir des inspections si rapprochées pour les digues de 1<sup>er</sup> rang ne laissant pas le temps d'une année sur l'autre pour traiter les désordres. Ce qui est donc proposé aux services de l'Etat c'est de fusionner ces arrêtés en un seul. L'étude de danger qui a été faite en 2016 par Artelia pour le compte du Département indique bien qu'on est sur un seul système 1<sup>er</sup> rang-second rang et que les digues de second rang sont dimensionnées en prenant compte des ouvrages de 1<sup>er</sup> rang. Pour harmoniser ces arrêtés, on a besoin de produire une **note complémentaire** aux services de l'Etat. Pour cela il y a de la modélisation à faire et quelques éléments complémentaires à formaliser dans un document. Il y a en ce moment des discussions entre le SILEC, Artelia, l'UNIMA et les services de l'Etat pour connaître le niveau de précision attendue dans cette note complémentaire, mais ce n'est pas une nouvelle étude de danger.

**Jérémy BOISSEAU** : Un point soulevé au début de la création du SILEC est toujours en suspens, à savoir si le système de protection côté Nord de Charron et qui a une incidence sur le territoire de la CDA pour permettre justement d'équilibrer les financements.

**Melissa BRADTKE** : C'est la CDC Aunis Atlantique qui a fait la demande au Département pour qu'il soit maître d'ouvrage de cette opération-là.

**Jérémy BOISSEAU** : Ce qui a été fait sur le territoire d'Esnandes doit également se faire sur le territoire de la CDC. En ce moment, il y a la digue du Bas Bizet qui a été validée par les services de l'Etat, elle était communale, elle est passée CDC pour que la CDC la restitue au SILEC. La digue du Bas Bizet sans la digue de retrait de la Loge ne fonctionne pas. Cette dernière est un ouvrage communal (avec un financement communal uniquement) qui est en cours de régularisation. Mon avis est que la digue de retrait de la Loge doit être rentrée dans le SILEC comme les autres digues,

ce sera beaucoup plus simple dans le fonctionnement et la CDC Aunis Atlantique supportera seule les frais de sa régularisation.

**Mathieu DUPONT :** Aujourd'hui, l'ouvrage de la Loge n'étant pas régularisé, il n'a pas été mis dans le pot commun lors de la création du syndicat. Comme il n'y a pas d'arrêté d'autorisation existant sur cet ouvrage et qu'il y a arrêté de mise en demeure du préfet qui court, il n'y a pas d'urgence à l'intégrer dans le périmètre. Quand ce sera le moment (après régularisation) il faudra modifier les statuts du syndicat.

L'arrêté de mise en demeure court depuis 3 ou 5 ans sur l'ouvrage de la Loge ; le risque n'est donc plus imminent. Le Département va donc mener des études pour régulariser l'ouvrage et faire des travaux complémentaires. Pour faire ces travaux, ils vont devoir déposer un dossier d'autorisation qui va régulariser l'ouvrage d'un point de vue administratif avec, en plus, un financement PAPI à 80% sur cet ouvrage. Ça paraît donc inopportun, d'un point de vue, financier de l'intégrer dès maintenant à la fois dans les compétences et dans le périmètre du syndicat.

Une fois régularisée cette digue-là fera effectivement partie du système et le syndicat aura vocation à la gérer mais quand elle aura un statut officiel.

**Jérémy BOISSEAU :** Au vu de ces arguments, et pour ne pas s'asseoir sur les subventions qui pourraient être obtenues dans le cadre du PAPI, on acte donc le fait qu'on laisse cet ouvrage à la CDC jusqu'à la régularisation et seulement ensuite elle intègrera le périmètre du syndicat.

**Mélissa BRADTKE :** Fin février, un point doit être fait avec les différents partenaires.

#### d- Recettes d'investissement

Chap / Compte		BP 2021	CA 2021
Subventions d'investissement reçues	13	335 000,00 €	167 500,00 €
GFP de rattachement	13251	335 000,00 €	167 500,00 €
<b>Total</b>		<b>335 000,00 €</b>	<b>167 500,00 €</b>

Sachant que la participation à verser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime se fera en 2022, il est proposé de reporter la somme de 161 500 € correspondant aux 167 500 € restant à percevoir moins les 6 000 € déduits de l'étude Artélia.

# Propositions 2022

## a- Dépenses de fonctionnement

Chap / Compte		BP 2021	CA 2021	Proposition 2022
Charges à caractère général	011	103 350,00 €	53 705,90 €	92 200,00 €
Fourniture de petit équipement	60632			300,00 €
Contrat de prestation de services	611	75 300,00 €	48 183,50 €	77 464,00 €
<i>Système d'endiguement</i>			18 816,00 €	12 539,00 €
VTA 2021			22 367,50 €	
<i>Cahier des charges txv entretien</i>				5 825,00 €
<i>Secrétariat SILEC</i>			7 000,00 €	17 950,00 €
<i>Cotisation CDG 17</i>				500,00 €
<i>Géotechnicien</i>				4 475,00 €
<i>Inspection</i>				10 800,00 €
<i>Drone</i>				4 375,00 €
VTA 2022				20 000,00 €
Autre				1 000,00 €
Terrains	61521	25 000,00 €	5 009,40 €	11 386,00 €
Multirisques	6161	800,00 €		800,00 €
Annonces et insertions	6231	1 000,00 €		1 000,00 €
Fêtes et cérémonies	6232	300,00 €		300,00 €
Catalogues et imprimés	6236	400,00 €	350,00 €	400,00 €
Voyages et déplacements	6251	300,00 €		300,00 €
Frais d'affranchissement	6261	50,00 €		50,00 €
Concours divers (cotisations...)	6281	200,00 €	163,00 €	200,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	012	3 000,00 €	1 560,55 €	3 000,00 €
Autre personnel extérieur	6218	3 000,00 €	1 560,55 €	3 000,00 €
Autres charges de gestion courante	65	13 000,00 €	7 859,09 €	13 100,00 €
Indemnités	6531	9 000,00 €	7 331,09 €	9 000,00 €
Cotisations de retraite	6533	3 500,00 €	528,00 €	600,00 €
Formation	6535	500,00 €		500,00 €
Autres contributions obligatoires	6558			3 000,00 €
Charges financières	66	1 000,00 €		1 200,00 €
Intérêts des comptes courants	6611	1 000,00 €		1 200,00 €
Charges exceptionnelles	67	500,00 €		500,00 €
Autres charges exceptionnelles	678	500,00 €		500,00 €
<b>Total</b>		<b>120 850,00 €</b>	<b>63 125,54 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

Sur les bases du budget précédent et des ajustements liés au paiement des premières charges fixes, des dépenses prioritaires (engagements, secrétariat, entretien de terrain, autre personnel extérieur, autres charges de gestion courante) ont été inscrites. En 2022, les dépenses de fonctionnement seront essentiellement pour le secrétariat du SILEC, la VTA et le drone.

**Didier ROBLIN** : Je voudrais savoir pourquoi il n'y avait que 7 000 € en 2021 pour le secrétariat.

**Muriel GAGNANT** : Les 2 premières factures ont été réglées directement par la CDA et la CDC, le SILEC n'ayant pas encore fait son appel de fonds.

**Cédric BELLUC** : De plus, les 17 950 € correspondent à une prévision. Les factures sont au réel.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires sont prévues pour une contribution possible auprès de la CDA de La Rochelle (cf. convention Météo France) pour 3 000 €.

A partir de ces éléments, il est proposé d'inscrire une somme de 78 664 € afin d'effectuer des prestations extérieures. L'équilibre du budget s'opère au niveau des actions de terrain avec

l'entretien de la végétation (pour 10 386 €) et une prestation de lutte contre les nuisibles (pour 1000 €).

**Mathieu DUPONT :** On a quand même relevé pas mal de lapins et ragondins sur l'ouvrage et on s'était posé la question si c'était au SYRIMA ou au SILEC de demander une intervention et, à priori, le SYRIMA ne serait pas compétents pour les lapins. De plus, il semblerait que l'équipe d'intervention ne soit pas intervenue depuis longtemps sur le périmètre Esnandes-Charron.

**Jérémy BOISSEAU :** C'est vrai, il y a eu 2 années sans piégeage. Plus que le SILEC, il y a sûrement 2 instances qui peuvent intervenir dans la campagne de piégeages de ragondins et de nuisibles (et le lapin est reconnu comme tel) et là c'est le SYRIMA qui a missionné AUNIS GD pour une intervention sur territoire entre Esnandes et Charron. Le deuxième prestataire qui peut intervenir est la Fédération Départementale de la Chasse et la prestation est gratuite. Le SILEC ne doit pas avoir à financer lui-même ces prestations. La CDA paye déjà pour Esnandes et la CDC pour Charron. Vendredi prochain, la question sera soulevée au CS du SYRIMA car il faut avancer.

Ainsi, les charges à caractère général représentent la première dépense estimée à 92 200 € (soit 83,82 %) du budget. Le deuxième poste de dépenses, pour 11,91 %, se situe au niveau des autres de charges de gestion courante avec l'ajout d'une dépense liée à une convention envisagée avec la CDA de La Rochelle (cf. Météo France) estimée à 3 000 €. Le troisième poste concerne les charges de personnel et les frais assimilés pour 2,73 % et les 1,54 % restants sont répartis sur des charges financières ou exceptionnelles (dont les intérêts de l'emprunt lié à la reprise potentielle de l'emprunt de la digue Ouest du SYRIMA à hauteur de 1 200 €).

Il est donc proposé un budget s'équilibrant à 110 000 €.

#### b- Recettes de fonctionnement

Chap / Compte		BP 2021	CA 2021	Proposition 2022
Dotations, subventions et participations	74	120 850,00 €	63 125,54 €	110 000,00 €
GFP de rattachement	74751	120 850,00 €	63 125,54 €	110 000,00 €
<b>Total</b>		<b>120 850,00 €</b>	<b>63 125,54 €</b>	<b>110 000,00 €</b>

Ainsi, à la vue des dépenses constatées durant l'exercice 2021, il est proposé de tabler sur des recettes de fonctionnement, issues des membres, à hauteur de 110 000 € en considérant que 18 634 € sont reportés de l'exercice 2021 puisque deux études ne sont pas encore achevées.

## Dépenses d'investissement

Chap / Compte		BP 2021	CA 2021	Restes A Réaliser	Proposition 2022
Emprunts et dettes assimilées	16				4 000,00 €
Emprunts en euros	1641				4 000,00 €
Immobilisations incorporelles	20	15 000,00 €	0,00 €	8 610,00 €	29 000,00 €
Frais d'études	2031	15 000,00 €			29 000,00 €
<i>Artélia</i>				8 610,00 €	9 000,00 €
<i>Diag digue Bas Bizet</i>					4 000,00 €
<i>Diag autres ouvrages</i>					10 000,00 €
<i>Télémesure / Télégestion</i>					6 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	320 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	371 000,00 €
Terrains aménagés autres que voirie	2113	320 000,00 €		320 000,00 €	358 000,00 €
<i>Tvx urgence digue W 2021</i>					358 000,00 €
<i>Tvx 2022</i>					
Installations générales, matériel et outillage technique	2135				
Installation de voirie	2152				10 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage technique	2158				3 000,00 €
Matériel de transport	2182				
<b>Total</b>		<b>335 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>328 610,00 €</b>	<b>404 000,00 €</b>

Par ailleurs, une ligne supplémentaire a été ajoutée en prévision de l'intégration de l'emprunt contracté par le SYRIMA dans la mesure où le SILEC deviendrait propriétaire de la digue Ouest (estimée à 4 000 €).

**Mathieu DUPONT** : Concernant l'emprunt du SYRIMA (1 200 € en dépenses de fonctionnement et 4 000 € dépenses d'investissement), les sommes étant affectées à un ouvrage en particulier, comment ça se passe pour la répartition ?

**Didier ROBLIN** : Ce qui avait été décidé, c'est 50% CDC et 50% CDA. On avait décidé de ne pas appliquer la clé de répartition.

**Jérémy BOISSEAU** : Effectivement, il a été décidé que tous les ouvrages ayant une incidence sur les 2 territoires feront l'objet d'une répartition à 50/50.

La proposition qui est faite, pour 2022, est de programmer un volet d'études pour 29 000 € (9000 € pour Artélia et 20 000 € en 2022), de ne pas prévoir des travaux en 2022, de budgétiser 13 000 € pour des installations et du matériel et d'intégrer la somme supplémentaire de 38 000 €. En effet, la somme de 167 500 € est d'office prélevée pour équilibrer l'opération de travaux d'urgence de 2021.

Dans ces conditions, la proposition 2022 s'équilibrera à hauteur de 404 000 €.

### c- Recettes d'investissement

Chap / Compte		BP 2021	CA 2021	Proposition 2022
Subventions d'investissement reçues	13	335 000,00 €	167 500,00 €	236 500,00 €
GFP de rattachement	13251	335 000,00 €	167 500,00 €	236 500,00 €
Solde d'exécution positif reporté	001			167 500,00 €
Solde d'exécution positif reporté	001			167 500,00 €
<b>Total</b>		<b>335 000,00 €</b>	<b>167 500,00 €</b>	<b>404 000,00 €</b>

Pour les recettes d'investissement, il est proposé de réduire la somme budgétisée en 2021 de 98 500 € pour arriver à une participation 2022 de 236 500 €. La différence, par rapport à l'année dernière, se trouve dans le fait qu'aucuns travaux ne sont programmés, qu'il convient de dégager une recette supplémentaire de 38 000 € pour la digue Ouest permettant de compléter la participation d'autofinancement et que seules des petites opérations d'investissement sont programmées (pour 13 000 €).

## 2- Restes A Réaliser

Sachant que le vote du budget 2022 ne devrait intervenir, au plus tard, qu'au mois de mars et que des dépenses d'investissement pourraient survenir avant cette date, le SILEC a la possibilité de reporter tout ou partie des sommes inscrites dans le budget d'investissement de l'exercice N-1. Pour y répondre, il est proposé de faire appel aux Restes A Réaliser (RAR).

Ainsi, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus concernant les engagements financiers de 2021 (participation due auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime), il est proposé de reporter la quasi-totalité des sommes budgétisées au budget primitif 2021, à savoir 32 000 € en dépenses. Concernant les recettes, il est proposé de reporter l'intégralité du solde de la participation des EPCI à savoir 167 500 € moins l'ajustement lié à la facture d'Artélia (6 000 €) soit 161 500 €.

Il en résulte les propositions de Reste à Réaliser suivantes :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE

Article	Nature de la dépense	Montant de l'opération	Montant de l'engagement
2113	Terrains aménagés autres que voirie	335 000,00 €	329 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>329 000,00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

Article	Nature de la recette	Montant de l'opération	Montant de l'engagement
13258	Solde d'exécution positif reporté	335 000,00 €	161 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>161 500,00 €</b>

## ↳ Conclusion

Après une année d'exercice, des ajustements restent encore à faire pour cerner les besoins du SILEC. De surcroît, ceux-ci vont fluctuer, chaque année, au gré des études et des travaux incombant au SILEC ; tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, chaque fin d'année, le budget est à adapter en fonction, notamment, des éléments issus de la revue de projets faite avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, des études nécessaires pour répondre aux objectifs statutaires et des missions d'accompagnement confiées à l'UNIMA.

Il n'en demeure pas moins vrai que les orientations budgétaires du SILEC sont principalement axées sur des dépenses liées à l'accomplissement de ses statuts et donc la majeure partie de ses dépenses vont dans ce sens. C'est ce qui explique la forte proportion des dépenses au chapitre 011 (charge à

caractère général) où se trouvent les prestations extérieures et en investissement. Corrélativement, les autres chapitres du budget de fonctionnement sont plus faiblement abondés.

**Jérémy BOISSEAU :** Dans le budget 2022, je souhaite que l'on précise que ce qui n'a pas été fait en 2021 ou consommé apparaîtra en Reste A Réaliser et reste affecté aux opérations qui auront lieu en 2022 car elles n'ont pas pu être réalisées en 2021. De fait, nous restons sur les mêmes valeurs.

**Mathieu DUPONT et Melissa BRADTKE :** Nous soulignons que suite aux discussions qui viennent d'avoir lieu, la ligne en italique de 4 000 € de frais d'Etudes (diagnostic Bas Bizet) doit disparaître. Les diagnostics complémentaires pour autres ouvrages ne seront peut-être pas nécessaires à la vue des données déjà acquises. Une discussion est en cours avec les services de l'Etat.

**Cédric BELLUC :** Nous avons effectivement 2 mois pour affiner ces chiffres en italique et faire un ajustement en fonction des besoins et des devis à venir. A ce jour, cela permettait plus de visualiser la ligne, d'inscrire une somme qui peut être soit ajustée dans le budget si on obtient la précision soit modifiée par le biais d'une Décision Modificative si l'information n'est pas arrivée à ce moment-là. Mais la ligne existe. Le budget n'est pas encore arrêté, il s'agit pour l'instant seulement d'une proposition qui vous guide.

## **II. Délibération CS 2022-01-01 – Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Dans le cadre du présent Comité Syndical, les orientations budgétaires 2022 ont été présentées conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport a fait l'objet d'un débat.

Le Comité Syndical ayant écouté le débat et après en avoir délibéré prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

## **III. Présentation et état d'avancement du PAPI Nord Aunis**

**Melissa BRADTKE :** Il y a 3 opérations dans le PAPI Nord Aunis sur des ouvrages de la CDC et qui concerneraient plus le SILEC aujourd'hui. Il faut donc regarder s'il y a lieu d'avoir un changement de maîtrise d'ouvrage et, si oui, il faudra une délibération des 2 entités donc de la CDC Aunis Atlantique et du SILEC avec, en plus, un avenant simple auprès de la CDC.



SILEC sur la partie ouvrage à la mer/ inondations et elle contactualise avec le SYRIMA sur l'autre partie. La CDC ne doit pas prendre à sa charge la télémesure. La question va être abordée avec le SYRIMA.

**Melissa BRADTKE** : Je ne fais donc pas d'avenant et on ne change pas la maîtrise d'ouvrage et concernant la cellule de surveillance et d'alerte ?

**Mathieu DUPONT et Didier ROBLIN** : Il y a déjà un accord politique entre les 2 collectivités pour financer cela à 50% chacune et on peut conserver les financements proposés par l'État pour la partie Nord quand on devra actualiser les consignes pour le système.

- **Fiche action 3.5 : cellule de surveillance et d'alerte**

Axe 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n° 3.5	Modifié par l'avenant
Etude de faisabilité cellule de surveillance et d'alerte	
<p><b>OBJECTIFS :</b> Etude de faisabilité pour la mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur le territoire</p> <p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b> Dans un premier temps, il sera nécessaire de réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de l'alerte sur le territoire du Nord Aunis. Il est attendu, entre autre, une collecte plus sûre et plus fréquente de l'information, une meilleure évaluation du risque et une alerte plus fiable et plus rapide avec un personnel mobilisé réduit.</p> <p>Seront présentés et analysés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le dispositif actuel de prévision et d'alerte : organisation structurelle et opérationnelle, solutions techniques...</li> <li>✓ les acteurs concernés et leur rôle dans ce dispositif,</li> <li>✓ les besoins et les attentes en termes d'alerte et de surveillance éprouvés par les acteurs locaux,</li> <li>✓ la possibilité de mutualiser ces moyens par la mise en place d'une cellule de surveillance et de coordonner l'alerte en assistance intercommunale,</li> <li>✓ les modalités de mise en place de la cellule.</li> </ul> <p>L'étude s'intéressera également aux maîtrises d'ouvrage locales potentielles pour la prise en charge d'une future cellule de surveillance et d'alerte, en étudiant d'une part le contexte local des communes et intercommunalités et d'autre part la présence ou non de services techniques dans les collectivités et les moyens dont elles disposent.</p> <p>A travers des événements représentatifs, il sera étudié la faisabilité et la pertinence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du déclenchement d'alertes simples sur des seuils de précipitation prévus, sur des seuils de cumul pluviométrique ou de lame d'eau radar observés ou des seuils hydrologiques,</li> <li>✓ de la réalisation d'outils de prévision pouvant prendre en compte plusieurs paramètres (hydrologie, pluviométrie passée, prévue, paramètre neige...) et effectuant des corrélations simples, du type grilles de décision, abaques de propagation, abaques pluie débit...</li> </ul> <p>Afin de pouvoir éventuellement graduer les mises en alerte, il sera envisagé de manière systématique les différentes méthodes possibles en un point donné.</p> <p>L'étude s'intéressera aux façons les plus adaptées de mettre en place le dispositif, en fonction des réalités de terrain et des contraintes locales. Elle devra être la plus exhaustive possible quant aux méthodes et aux outils envisagés, en ne négligeant pas les solutions les plus simples.</p> <p>La commune d'Esnandes sera intégralement intégrée dans l'étude portée par la CDA de La Rochelle (fiche action 2.01 du PAPI de l'Agglomération Rochelaise) et non dans cette présente étude du PAPI du Nord Aunis.</p> <p>Cependant, une attention particulière sera portée afin de garantir la cohérence entre ces deux études.</p>	
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :</b></p>	

<p><b>Maître d'ouvrage de l'action :</b> CDC Aunis Atlantique avec divers appuis techniques (IIBSN, SPC, SHOM ...)</p>						
<p><b>TERRITOIRE CONCERNE :</b> Andilly, Charron, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux</p>						
<p><b>ECHEANCIER PREVISIONNEL :</b> 2018-2019</p>						
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT :</b> <b>Montant global :</b> <b>Coût global : 24 000 € TTC</b></p> <p><b>Co-financement :</b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Etat FPRNM</th> <th>CDC Aunis Atlantique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12 000 €</td> <td style="text-align: center;">12 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique	50 %	50 %	12 000 €	12 000 €
Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique					
50 %	50 %					
12 000 €	12 000 €					
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :</b> <i>Rapport de l'étude</i> <i>Propositions de principes généraux pour la mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte</i></p>						

## Fiche action 6.1 : automatisation d'ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion

Axe 6 : Ralentissement des écoulements	
<b>Fiche action n°6.1</b>	Modifié par l'avenant
Automatisation d'ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion	
<b>OBJECTIFS :</b>	
Automatisation d'ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion afin d'assurer une meilleure prévention contre les risques naturels	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b>	
Dans le cadre du programme d'actions du PAPI d'intention, une étude de faisabilité pour l'automatisation d'ouvrages à la mer avec télémesure puis télégestion a été élaborée.	
A l'heure actuelle, les ouvrages du Curé et de La Banche sont électrifiés, motorisés et équipés d'éléments de télémesure consultables à distance. Huit autres ouvrages ont été identifiés pour être électrifiés, motorisés et équipés d'éléments de télémesure consultable à distance.	
Ces ouvrages peuvent être classés en trois catégories (cf. calendrier) :	
<ol style="list-style-type: none"> <li><u>Ouvrages déjà électrifiés, motorisés et équipés d'éléments de télémesure nécessitant la mise en place de caméra, alarme et/ou commande à distance :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage du Curé : SIEAGH du Curé</li> <li>Ouvrage de la Banche : SIAH de la Banche</li> </ul> </li> <li><u>Ouvrages qui seront uniquement équipés de capteurs de niveaux d'eau en amont et en aval mais qui ne seront ni électrifiés, ni motorisés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ancien ouvrage de la Chaudière : AS Andilly-Charron-Longèves</li> <li>Ancien ouvrage d'Esnandes : AS d'Esnandes-Villedoux</li> <li>Ancien ouvrage de Villedoux : AS de Villedoux-St Ouen</li> </ul> </li> <li><u>Ouvrages faisant l'objet d'une électrification, d'une motorisation et d'un équipement avec des éléments de télémesure :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvel ouvrage de la Chaudière (créé lors de la tranche 2013 des travaux de la digue ouest) : AS Andilly-Charron-Longèves</li> <li>Nouvel ouvrage d'Esnandes-Villedoux : AS de Villedoux-St Ouen (convention avec l'AS d'Esnandes-Villedoux qui remboursera les frais de gestion du fait que le marais s'évacue également par cet ouvrage)</li> <li>Ouvrage de la Brune : AS de St Michel-Cosses et Bernay</li> <li>Ouvrage de la Brie : AS de La Brie La Pénissière (convention avec l'AS de Cravans-Lavinaud qui remboursera les frais de gestion du fait que le marais s'évacue également par cet ouvrage)</li> <li>Ouvrage de la digue nord (ouvrage des Faux-Tours, ouvrage de la loge ou nouvel ouvrage =&gt; à définir suite à l'étude de la digue nord) : à définir au moment de l'étude</li> </ul> </li> </ol>	
Une fois que ces ouvrages seront équipés d'éléments de mesure permettant d'assurer, en temps réel, une information et une alerte (système d'alarme) en cas de problème, la manœuvre à distance et la télégestion pourront être installées trois ans plus tard pour laisser aux gestionnaires le temps de s'approprier le nouvel outil et d'établir une gestion des ouvrages.	
Cette stratégie portera sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion au quotidien des ouvrages,</li> <li>la gestion en cas de crise, avant, pendant et après un phénomène majeur. Cette action permettra de minimiser les risques humains lors des manœuvres d'ouvrages mais aussi de faciliter les manœuvres.</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>l'achat de deux groupes électrogènes (environ 4 000 € HT),</li> <li>les missions de maîtrise d'œuvre (conception, travaux) et autres missions financières.</li> </ul>			
<b>Co-financement :</b>			
Etat FPRNM	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Conseil Départemental Charente-Maritime	CDC Aunis Atlantique
50 %	25 %	5 %	20 %
100 000 €	50 000 €	10 000 €	40 000 €
<b>NB :</b> Les AS de marais et les Syndicats Intercommunaux concernés couvriront, au prorata, les frais engagés par la CDC Aunis Atlantique. En effet, la charge liée à la réalisation et à la gestion de ces ouvrages incombera aux AS de marais et les Syndicats Intercommunaux sur lesquels se situent les ouvrages.			
<b>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :</b>			
Validation des équipements par le COPIL spécifique à ce projet			
Suivi et réalisation des travaux avec réception			
Diffusion des informations de télémesure			
Suivi des niveaux d'eau, en temps réel, sur les ouvrages concernés			
Archivage des données			
Elaboration d'une stratégie de gestion en période de crise			
Manœuvre des ouvrages, par les éclusiers, à distance			
Retour d'expérience lors d'un évènement extrême			

**Jérémy BOISSEAU :** Il faudra poursuivre la réflexion sur ce PAPI submersion. Le prochain CS aura lieu dans 2 mois maximum donc avant le 28 mars pour le vote du Budget.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le Président remercie les participants.*

Le Président,  
Jérémy BOISSEAU



Par ailleurs, une réflexion sera portée, par la CDC Aunis Atlantique, les Syndicats Intercommunaux et les différentes AS de marais concernés, sur l'organisation à prévoir pour les manœuvres manuelles à entreprendre en cas de coupures d'électricité. A ce titre, deux groupes électrogènes viendront compléter ce système.

Sous la responsabilité de la CDC Aunis Atlantique, ils seront utilisés par les différents éclusiers sur ces ouvrages.

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

#### > Phase pilotage et travaux :

Maitre d'ouvrage de l'action : CDC Aunis Atlantique

Par la suite, la charge ainsi que la gestion, en période normale, de ces ouvrages incomberont aux AS de marais sur lesquelles se situent les ouvrages. A noter qu'en période de crise, la gestion des ouvrages sera coordonnée par la CDC Aunis Atlantique.

Une mise à disposition et/ou servitude des ouvrages inclus dans un système de protection au sens du décret du 12 mai 2015 sera instituée au bénéfice de l'autorité GEMAPI.

### TERRITOIRE CONCERNE :

Charron, Esnandes et Villedoux

### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

2018-2023

Ce programme est intentionnel et pourra être planifié selon les contraintes techniques et financières des Associations syndicales de marais.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
TELEMESURE	TELEMESURE	TELEMESURE	TELEGESTION	TELEGESTION	TELEGESTION
Nouvel ouvrage de la Chaudière	Ouvrage de la digue nord (à définir dans le cadre de l'étude de restauration de la digue nord) - ouvrage des Faux-Tours, ouvrage de la loge ou nouvel ouvrage?	Ancien ouvrage d'Esnandes	Nouvel ouvrage de la Chaudière	Ouvrage de la Brune	Ouvrage de la digue nord
Nouvel ouvrage d'Esnandes-Villedoux		Ancien ouvrage de Villedoux	Nouvel ouvrage d'Esnandes-Villedoux	Ouvrage de la Brune	
Ouvrage de la Brune		Ancien ouvrage de la Chaudière		Ouvrage de la Banche	
Ouvrage de la Brune		TELEGESTION			
		Ouvrage du Curé			

### PLAN DE FINANCEMENT :

#### Montant global :

Coût global : 200 000 € HT

#### Ce coût comprend :

- l'électrification, la motorisation et l'équipement avec éléments de télémesure de 5 ouvrages (environ 24 000 € HT/ouvrage),
- la mise en place de niveaux d'eau en amont et en aval de 3 ouvrages (environ 10 000 € HT/ouvrage),
- la mise en place de caméras, alarme, commande à distance et mise en service des 2 ouvrages déjà électrifiés et motorisés (environ 5 000 € HT/ouvrage).

## **Liste des délibérations :**

- Délibération CS 2022-01-01 – Tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2022